

Verreries Ariège

Les verreries de Serre-de-Cor (commune de Cadarcet)⁶

Olivier GONDRAN (de ROBERT LABARTHE)

Un demi-siècle après avoir fondé la verrerie de Garils (commune de Gabre), les Robert qui venaient de la Montagne Noire ont établi, au dernier quart du XVI^{ème} siècle, une verrerie à Serre-de-Cor (commune de Cadarcet). Des facilités étaient alors données aux verriers. En 1579, le roi Henri III de Navarre donne à deux frères de Robert l'autorisation de prélever du bois dans le massif forestier comtal à proximité duquel la verrerie s'est installée.

La verrerie est de crête comme celle, voisine, de Mane sur le chemin de Gabre. La verrerie est prospère, une verrerie annexe s'installe à proximité (verrerie de Gayetayre). Le site se fortifie ; le château s'appellera « château de Lilhac ou château des Robert ». Il devient un bastion protestant pendant les guerres de Religion. Saccagée en 1621, la verrerie est reconstruite.

Mais la reprise en main de la gestion des forêts royales, décidée par Colbert et portée en Languedoc par Louis de Froidur, nommé commissaire pour la Réformation des eaux et forêts de la Grande Maîtrise de Toulouse, conduit au retrait de l'autorisation de 1579, puis à la fermeture de la verrerie à la fin du XVII^{ème} siècle.

Un siècle après, le gentilhomme-verrier Joseph de Grenier-Monbac installe une tuilerie à Serre-de-Cor, qui fonctionnera une bonne partie du XIX^{ème} siècle.

Un charme tout particulier se dégage des lieux. La silhouette des ruines de la maison forte construite à l'emplacement de l'ancien château reste impressionnante. Au pied de ses murs, on ne trouve pas de vestige de four mais on ramasse encore des débris de creusets, de verre, de parois vernissées...

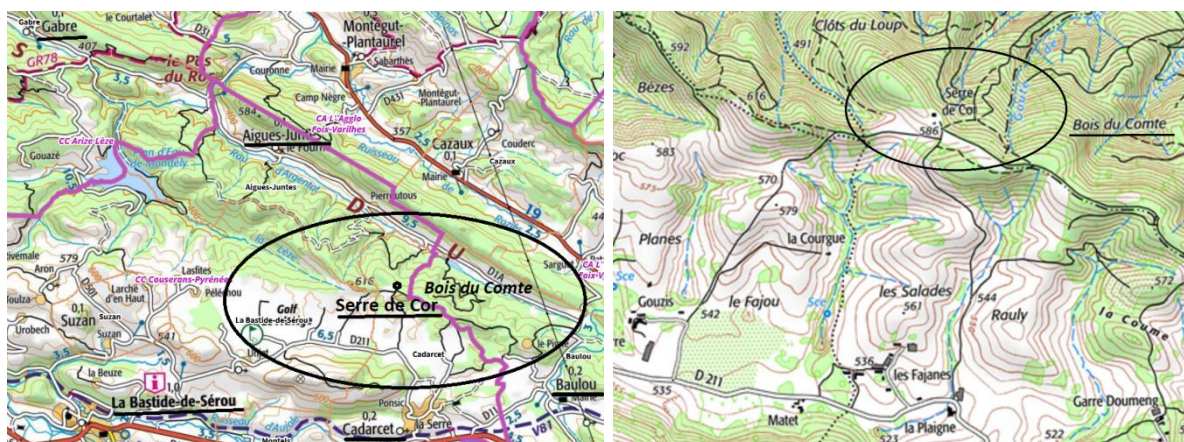


La maison forte de Serre-de-Cor en avril 1994 (Photo OG)

⁶ Le présent article fait suite à l'exposé réalisé à l'occasion de l'excursion faite sur les lieux le 4 août 2024. Il complète les monographies des verreries ariégeoises déjà publiées dans les circulaires de la Réveillée : Les Garils (Gabre), La Bade (Gabre), La Lèze (La Bastide de Sérou), Mane (La Bastide de Sérou – Aigues-Juntes), Larmissa (Artigat), Lafitte (Fabas), Labourdette (Ste-Croix-Volvestre), Le Pas de la Mandre (Ste-Croix-Volvestre), Pointis (Mercenac) ; complétées par un certain nombre de repérages de verreries.

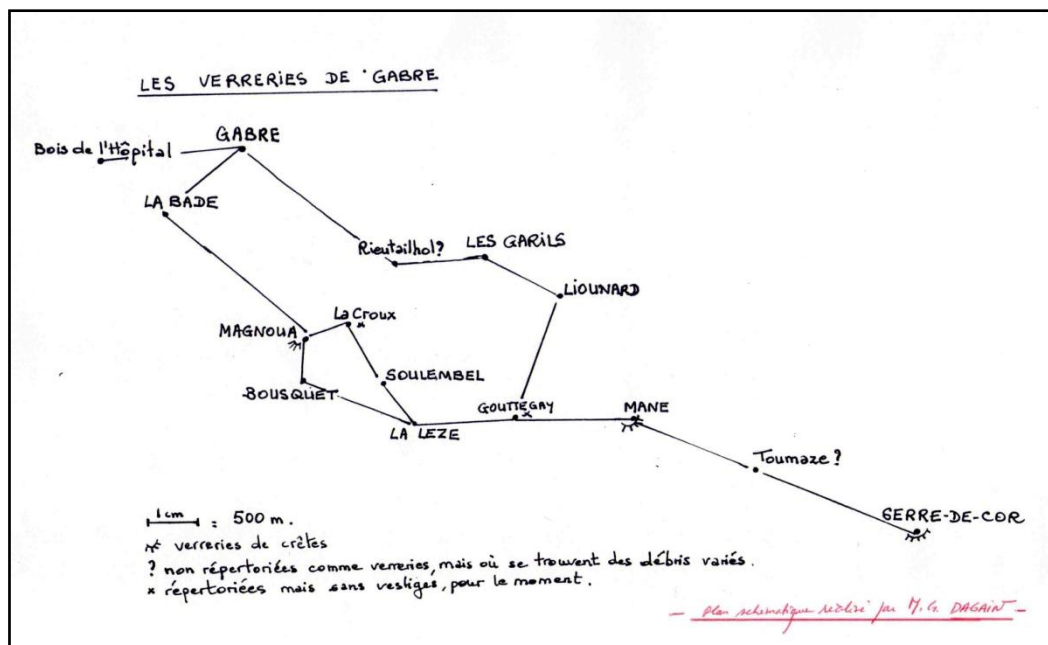
La situation

Serre-de-Cor se trouve à l'extrémité nord de la commune de Cadarcet, en limite de la commune de Baulou (où se trouve le Bois de Comte).



Nous sommes en limite du massif du Plantaurel, massif que l'on nomme aussi « Petites Pyrénées » et dont l'altitude est en moyenne de 400 à 800m avec des plis calcaires parallèles à la ligne de crête des Pyrénées. Ces formations calcaires expliquent l'abondance de grottes. Sans aller jusqu'au Mas d'Azil, à proximité de Serre-de-Cor, à Baulou, on rencontre la Rivière souterraine de Labouiche, à côté, à Loubens, la célèbre grotte ornée du Portel, mais aussi de nombreuses cavités, généralement anonymes⁷.

Au sud de cette ligne calcaire, au pied du Plantaurel, et sur une crête parallèle, affleurent de façon continue des formations de grès que l'Ariège franchit à Labarre⁸. Ces grès, généralement tendres et altérés, en se décomposant, libèrent un sable siliceux. Les verreries se sont installées le long de cette dorsale de grès, qui fournissait la silice nécessaire à la fabrication du verre.



Plan schématique des verreries de la région de Gabre réalisé par Marie-Geneviève Dagain

Le chemin traditionnel pour se rendre à Serre-de-Cor passe par la ligne de crête qui dessert Mane au-dessus d'Aigues-Juntes. Sur l'ancien cadastre de 1823, ce chemin est-ouest bien tracé se nomme « chemin de Gabre à Serre-de-Cor ». Aujourd'hui, il est plus commode de s'y rendre à partir du sud, côté Unjat, depuis la ferme des Gouzis de la famille Fauré, propriétaire de Serre-de-Cor.

⁷ Que nous aimions découvrir jeunes. Les grottes d'Unjat à deux pas du lieu ont fait souvent l'objet de visites familiales.

⁸ Cf article « Le Plantaurel : milieu physique et milieu humain » par Max DAUMAS dans « Rencontre des trois familles », Mas d'Azil 23-25 août 1975. Le grès est dit « grès de Labarre ».

S'il n'y pas de reste apparent de la verrerie, après le labour du terrain sud attenant à la maison forte on trouve, encore de nos jours, des débris de verre ou de pierres vernissées attestant que la verrerie était située à cet endroit.

L'autorisation d'utiliser la forêt comtale pour alimenter la verrerie accordée en 1579 par le roi Henri III de Navarre

En 1579, le roi Henri III de Navarre (le futur Henri IV de France) accorde, en tant que comte de Foix, l'autorisation de prélever du bois dans le massif forestier comtal dit « Le Bois du Comte » aux frères Etienne et Jean de Robert, pour alimenter leur verrerie⁹.

Jean et Jean-Etienne (dit « Etienne ») sont des fils de Jean de Robert, gentilhomme verrier, natif de la Montagne Noire mais qui semble s'être installé très tôt dans la région gabraise. En effet, s'il est né au « massage des Robert » à Arfons (Tarn), comme son propre père Amiel¹⁰, c'est avec un notaire du Mas d'Azil qu'il établit en 1541 son contrat de mariage avec sa première épouse Peyronne d'Escach¹¹, et c'est à Gabre qu'il teste en 1588¹².

On sait que les Robert vivaient déjà dans la région gabraise au début du XVI^{ème} siècle par la reconnaissance féodale d'avril 1529 du fief des Garils par Maître Pierre de Robert, verrier, aux coseigneurs de Gabre. Par ailleurs, le testament de Bertrand de Robert, du lieu des Garils, en date du 25 juillet 1555, nous indique que les ancêtres de Bertrand étaient enterrés dans l'église de Gabre : «...et quand sera mort vol et entend estre ensepulurat dedens l esglise de la parrochie de Gabre et sepulture de sous ancestrez... ». Quand Bertrand évoque ses ancêtres, cela concerne à coup sûr ses parents, voire possiblement au-delà (grands-parents...) ; or, ce Bertrand est généralement considéré comme le Bertrand fils d'Amiel II ; si c'est bien le cas, cela signifie qu'Amiel II a été enterré dans l'église de Gabre. Dans tous les cas cela confirme la présence des Robert à Gabre au début du XVI^{ème} siècle et permet même l'hypothèse d'une présence antérieure.

Les lettres patentes datées du 12 décembre 1579 suggèrent que la verrerie de Serre-de-Cor est déjà en fonction en 1579. Arnaud, frère de Jean et Etienne, ne s'est pas joint à ses deux frères pour solliciter l'autorisation ; pourtant il a lui aussi été verrier à Serre-de-Cor. Son ancrage à Serre-de-Cor semble moindre que celui de ses frères, sa descendance est repartie travailler à Moussans ou en Forêt Noire.

Le bois du Comte est une forêt comtale à proximité immédiate de Serre-de-Cor, et en contre bas, côté ouest sur le territoire de Baulou. En contrepartie du bois prélevé, une rente annuelle est demandée. Elle s'élève à deux écus sol¹³. Elisée de Robert qualifie de « légère » cette contribution.

Serre-de Cor-brulé en 1621

La verrerie attire des verriers venus d'ailleurs comme les Grenier-Lilhac venus d'Arbas en Comminges. Une verrerie annexe, Gayétayré, s'édifie à proximité. Serre-de-Cor devient un véritable hameau mais aussi le siège d'une communauté protestante active suite à l'adhésion des verriers, et notamment des frères de Robert, à la Réforme.

La pacification, qu'Henri IV avait réussi à imposer, ne parvient pas à se maintenir suite à son assassinat en 1610. Les hostilités alimentées par les peurs reprennent. Pendant les guerres de Religion, un petit château est construit à Serre-de-Cor pour protéger la communauté. Le rétablissement du catholicisme par la force en Béarn par Louis XIII en 1620 provoque une flambée de violence. Louis XIII descend avec une armée pour soumettre le sud-ouest et notamment le Béarn et la Gascogne.

A Gabre les verriers profitent de l'absence du commandeur, à ce moment-là à Malte, pour prendre possession¹⁴ en 1621 de la Commanderie et « se cantonnent solidement dès le début dans la tour, qui leur servit ensuite de camp retranché, d'où ils dominaient sur tous les environs ». « De la tour de Gabre, devenue pour eux un formidable centre d'action et un important point stratégique, ils commandaient toute la contrée. »

⁹ Cf annexe texte de l'autorisation

¹⁰ Guibert D. , *op. cit.*, p161.

Raphaël Kato de Robert et Jacques Gondran de Robert ont montré qu'entre la deuxième moitié du XV^{ème} siècle et la première moitié du XVI^{ème} siècle au moins deux Amiel de Robert verriers ont vécu en Montagne Noire. (« Amiel de Robert – A la recherche d'une figure emblématique des dynasties verrières- Partie I » *Circulaire n°131 – mai 2023*).

En reprenant leur désignation :

- Amiel I, verrier à Revel, teste le 3 août 1506 et a pour fils et héritier universel François de Robert

- Amiel II, verrier à Arfons, teste le 30 décembre 1542 et a quatre fils d'Hélène Jacqueline : Jean, Gaillard, Bertrand, Germain (testament retenu par Pierre Maurel, notaire d'Arfons. cf Elisée et Dora de Robert-Garils *Gentilshommes-verriers, une commanderie, un village*. Gabre 1973, note 8, p.114.

L'Amiel dont il s'agit ici est donc Amiel II. La descendance d'Amiel II est connue grâce à deux jugements de maintenue de noblesse.

¹¹ Contrat de mariage retenu par M^e Respaud, notaire du Mas d'Azil le 25 mars 1541. Cf Robert des Garils (E. et D.), *op. cit.*, note 10, p.116 & Guibert D. , *op. cit.*, p183.

¹² Testament du 3 octobre 1588 retenu par Me Jacques Rosselloty, notaire des Bordes-sur- Arize.

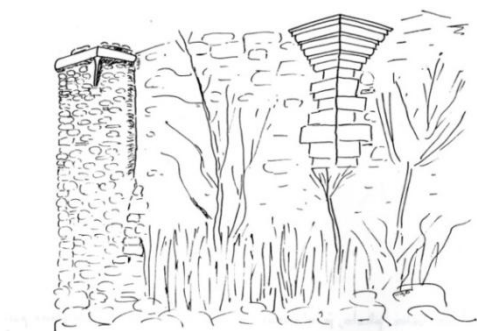
¹³ Soit 6 livres d'albergue. L'albergue et une rente perçue par le seigneur en échange de certains droits accordés sur son domaine.

¹⁴ Cet épisode ainsi que l'expédition de Serre de Cor est détaillé dans : Robert des Garils (E. et D.), *op. cit.*, chapitre IV (p240-241) dont nous utilisons le récit.

Les verriers ne tenaient pas seulement la tour de Gabre mais occupaient aussi les sites de la crête qui va de Gabre à Baulou notamment Mane avec ses tours (qui n'existent plus aujourd'hui mais dont la toponymie a gardé le souvenir¹⁵) et Serre-de-Cor avec son château. « *Ce dernier hameau surtout excitait la haine de leurs adversaires* » et semblait narguer la garnison de La Bastide de Sérou¹⁶, à proximité, dans la vallée, à quelques kilomètres de là.

Le 23 juin 1621 une expédition, réunissant la principale noblesse catholique du pays, menée au nom du gouverneur du pays de Foix, est organisée à partir de La Bastide de Sérou contre les verriers de Serre-de-Cor, « *pour dénicher ces renards de leurs tanières* ». C'est une troupe assez importante dotée de pièces de canon qui monte à l'assaut du hameau. Les verriers évitent un affrontement inégal et abandonnent les lieux. Le château de Serre-de-Cor est canoné¹⁷, puis en l'absence de résistance, investi. Pendant quelques jours une garnison garde les lieux. Elle est rapidement relevée et le château est incendié. Il n'en subsista que les murs. La verrerie voisine de Gayétayré est elle aussi détruite¹⁸.

Le site fut réinvesti par les verriers qui reconstruisirent la verrerie et reprirent leur activité. Des habitations furent édifiées à l'emplacement du château¹⁹. L'ensemble est aujourd'hui en ruine mais subsiste toujours en témoignage de cet ancien château un pan de mur avec une tour et des éléments d'architecture.



Serre-de-Cor – Dessin du mur côté ouest (par Marie-Geneviève Dagain)



Détail architectural

Pourtant au début du XXème siècle des éléments d'habitation étaient encore debout.



Des habitations édifiées contre le mur du château, encore visibles en 1920-30 (archives Philippe de Robert), aujourd'hui il ne reste rien.

¹⁵ Robert des Garils (E. et D.), *op. cit.*, note 4, p.242 : « Il y avait anciennement, à Mane, des tours qui se trouvaient placées à l'ouest, à une centaine de pas du hameau, sur le chemin de Carcoupet. Le plan cadastral en conserve le souvenir par le nom sous lequel cet endroit est encore désigné : *Les Tours* ».

¹⁶ Avant qu'il ne soit rasé sous l'ordre de Louis XIII, le château comtal de La Bastide de Sérou abritait une garnison et une prison.

¹⁷ Le propriétaire actuel de Serre-de-Cor, Monsieur Fauré, nous indique que son père a ramassé sur les lieux des boulets de canon.

¹⁸ En réponse, dès le mois suivant, les verriers mènent des expéditions punitives à proximité d'Aron et dans d'autres lieux tenus par les catholiques. Au niveau local, les exactions commises par les deux camps se multiplient.

¹⁹ Elisée de Robert indique que l'on appelait le château soit du nom du lieu (château de Serre-de-Cor) soit de son possesseur (château de Lilhac), ou bien plus communément château des Robert (NB : Elisée écrivait en 1899). Il précise dans une note que le château était primitivement la propriété de Jean Etienne de Robert (un des deux frères qui obtient en 1579 l'autorisation de puiser dans la forêt comtale) qui le vendit à Antoine de Grenier-Lilhac, qui le rétrocéda en 1624 (soit 3 ans après l'incendie) à Madeleine, fille de Jean-Etienne. Il précise que l'acte de rétrocession nous apprend qu'en 1624 les Robert étaient en assez grand nombre à Serre-de-Cor. Quant aux Grenier-Lilhac, ils étaient originaires d'Arbas en Comminges et ils quittèrent Serre-de-Cor, suite à ces événements de 1621, pour s'installer en Normandie où la famille devint catholique.

Le retrait en 1670 de l'autorisation de 1579 marque la fin de la verrerie

Ce ne sont pas les guerres de Religion mais l'administration des Eaux et Forêts qui vient à bout de la verrerie. L'autorisation de prélever du bois dans le « Bois du Comte » pour les besoins de la verrerie accordée en 1579 est retirée un siècle après, en 1670, à Pierre de Robert Labessède, petit-fils de Jean de Robert titulaire de l'autorisation.

Henri III de Navarre, devenu le roi de France Henri IV, réunit en 1607 le comté de Foix au domaine de la Couronne. Le « Bois du Comte » devient une forêt royale tout en gardant la même dénomination (qui est encore celle d'aujourd'hui). Au début du règne de son petit-fils, Louis XIV, le domaine royal et particulièrement le domaine forestier est en piètre état et d'un rendement financier médiocre. Or, la forêt est stratégique ; c'est en effet la principale source d'énergie et, pour certaines activités sensibles, comme la marine royale, il faut importer du bois de l'étranger, affectant la souveraineté du royaume. Par ailleurs, alors que les besoins budgétaires de la Couronne ne cessent de croître, les revenus apportés par domaine royal sont insignifiants. Aussi, sous l'impulsion de Colbert, il fut décidé, en Conseil du roi, le principe d'une Réformation Générale des forêts. Il s'agissait de mener des inspections pour analyser et améliorer la gestion des forêts et mettre fin aux abus de prélèvements par les riverains.

En Languedoc, Louis de Froidur est nommé commissaire pour la Réformation générale des eaux et forêts de la Grande Maîtrise de Toulouse. D'une façon générale les préconisations de Louis de Froidur ont apporté de la méthode dans la gestion des forêts et dans l'organisation des ventes de coupe de bois. En particulier la vente au plus offrant par adjudication s'est généralisée. Globalement la Réformation a été un succès pour le pouvoir royal. En quelques années le revenu des forêts royales a été multiplié par 5 et il n'a plus été nécessaire d'importer du bois pour la marine. Par contre le choc a été sévère pour les riverains qui avaient pris l'habitude d'assimiler les forêts royales à des communs dans lesquels ils pouvaient puiser à leur guise selon leurs besoins.

En 1669 Louis de Froidur diligente une inspection des forêts dépendant du baillage et consulat de Foix. L'exploitation du Bois du Comte pour les besoins de la verrerie y est jugée anormale et donne lieu à un procès²⁰ diligenté contre Pierre de Robert-Labessède qui apparaît comme le gestionnaire de la verrerie. Pierre de Robert-Labessède a alors 29 ans²¹ ; il gère la verrerie avec son frère Jean de Robert-Lasrives et des cousins.

La procédure commence par un procès-verbal d'arpentage des lieux. L'inspecteur indique « *Pierre de Robert nous a conduit au bois dit Bois du Comte que nous avons trouvé situé sur la croupe d'une montagne ... dans lequel lesdits frères ont l'usage moyennant 6 livres d'albergues au Roi tous les ans pour y prendre le bois nécessaire pour l'activité de leur verrerie...* », il précise par ailleurs : « *ce bois est très dégradé par les coupes journalières qui y sont faites...* »

Le procureur de roi de la Réformation demande des justificatifs des droits au verrier. Il faut fournir dans des délais très courts copie des lettres patentes accordées par Henri IV mais aussi copie des quittances payées au fermier général de Sa Majesté.

Le procès se conclut par un jugement souverain rendu à Montauban le 7 mai 1670 qui déboute les verriers de leur droit d'usage sur le Bois du Comte, fait défense à l'avenir de n'y couper ni prendre aucun bois et exige l'absence de verrerie à proximité.

Cette sentence est fatale pour la verrerie de Serre de Cor compte tenu de sa proximité avec le Bois du Comte. Pourtant, indique Robert Planchon²², il semble que la verrerie fonctionne encore en 1677, mais pour peu de temps.

La verrerie de Serre de Cor

Le site n'a pas été fouillé, il n'a fait l'objet que de prospections visuelles très sommaires. Dans la parcelle au sud de la maison forte, régulièrement labourée, on trouve encore des pierres vernissées, des débris de verre, des fragments de creusets. Cela confirme que la verrerie était bien située au cœur du hameau et à proximité immédiate du château.



Fragments de verre - Déchets de travail

²⁰ Les 62 pièces qui concernent ce procès sont consultables aux Archives départementales de la Haute-Garonne dans le fonds Eaux et Forêts. La cote ancienne généralement indiquée est : J10-J19 ; mais le dossier a été reclassé à la cote : 8B 131.

²¹ Il est né vers 1640, décédé avant 1714 à Serre de Cor. Il épousa peu après (le 2 mars 1670) Louise de Verbizier-Mortis (contrat retenu par Me Jean Pradel, notaire de Sainte-Croix-Volvestre. cf Robert des Garils (E. et D.), *op. cit.*, p.122, note n°45)

²² Robert Planchon. *Les Grenier*. p189



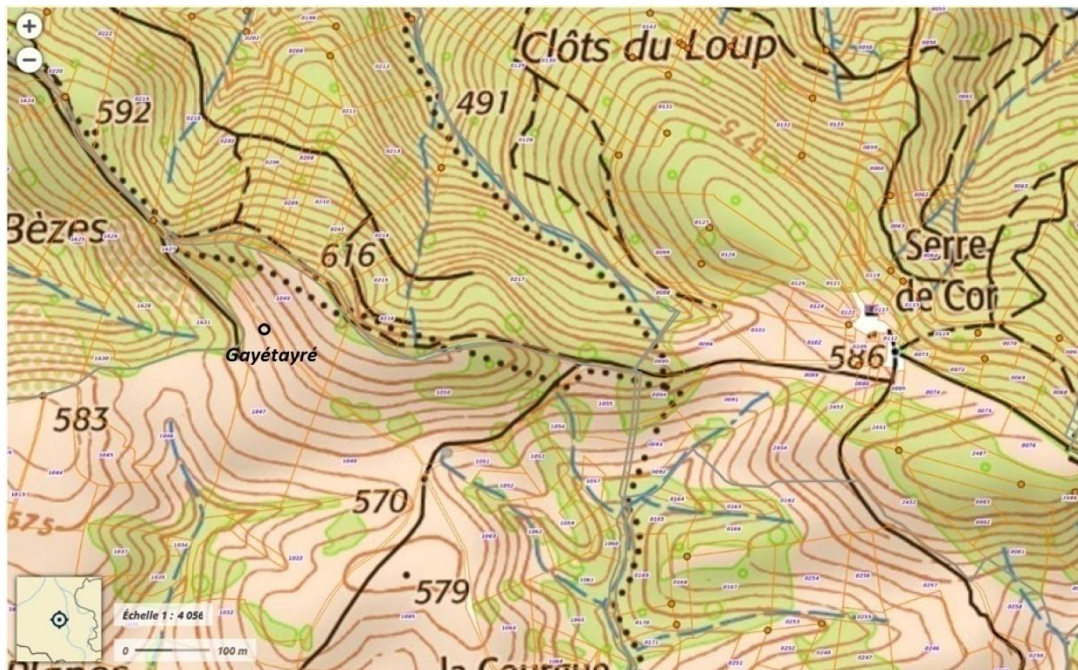
Fragments de creusets de compositions différentes



Coulures de verre vertes et bleues

La verrerie de Gayétayré

On ne connaît que peu de chose sur la verrerie de Gayétayré détruite lors de l'expédition de 1621. Il n'y plus de trace visible sur les lieux. C'est le propriétaire actuel de Serre-de-Cor, Monsieur Fauré, qui nous a conduits à l'emplacement probable de la verrerie. Elle se trouve à 800m à l'ouest de Serre de Cor sur la commune de Labastide de Sérou en limite de la commune d'Aigues Juntas.



Emplacement probable de la verrerie de Gayétayré

Elisée de Robert consacre tout un chapitre de son ouvrage²³ aux légendes autour de ce lieu. La verrerie aurait servi de « couverture » à une fabrique de fausse monnaie pour financer la cause protestante. Elisée, à partir des traditions locales,

²³ Robert des Garils (E. et D.), *op. cit.*, Chapitre V « une tradition intéressante », p243-246

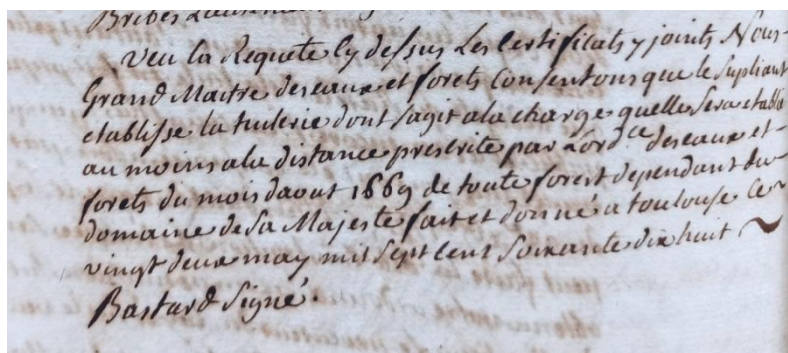
de certains récits historiques et de la mise en cause d'un personnage qui a réellement existé, un certain Paul Domenc dit le *Gayetaire* qui avait pour épouse une Marie de Robert, émet une hypothèse : « Ce Gayétayré pourrait bien s'être livré, à Serredecor, et sous la protection des verriers, en qualité d'agent du duc de Rohan lui-même ou du baron de Lérans Jean Claude de Lévis²⁴, à la fabrication de la monnaie nécessaire au parti durant la période des hostilités. ».

Une tuilerie créée à la fin du XVIIIème à Serre-de-Cor par un gentilhomme-verrier

La fermeture des verreries a marqué le déclin de Serre-de-Cor qui restait pourtant un hameau habité. La création à la fin du XVIIIème siècle d'une tuilerie par un gentilhomme-verrier a empêché durant le XIXème siècle ce hameau de dépérir tout à fait.

L'argile abonde sur le coteau sud menant à la maison forte. La demande en matériaux de construction en cette fin de siècle est soutenue. Joseph de Grenier Monbac sollicite l'autorisation d'y édifier une tuilerie. L'autorisation lui est accordée en mai 1778.

« ...Vue la requête ci-dessus et les certificats y joints, Nous, Grand Maître des eaux et forêts, consentons que le suppliant établisse la tuilerie dont il s'agit, à la charge qu'elle sera établie au moins à la distance prescrite par l'ordonnance des eaux et forêts du mois d'août 1669 de toute forêt dépendant du domaine de Sa Majesté. Fait et donné à Toulouse le vingt-deux mai mil sept cent soixante-dix huit. »



Autorisation d'établir une tuilerie accordée par le Grand Maître des Eaux et Forêts du département de la Guyenne le 22 mai 1778 à noble Joseph de Grenier sieur de Monbac, gentilhomme-verrier habitant du lieu de Serre-de-Cor (AD09 2B3 Eaux et Forêts Pamiers F°316)

Joseph de Grenier-Monbac a 50 ans²⁵ lorsqu'il se lance dans ce projet. Il avait épousé en 1751 Marie de Robert-Labessède²⁶ (née à Serre-de-Cor en 1751), petite-fille du verrier Pierre de Robert-Labessède (à qui l'autorisation d'utiliser le bois de la forêt du Comte a été retirée). Joseph est, lui aussi, gentilhomme verrier et, comme les verriers de la région de Gabre à cette époque, il est probable qu'il exerce alors dans les verreries du Couserans, voire ponctuellement plus loin, tout en habitant une partie de l'année, pendant les périodes de four mort, chez lui à Serre-de-Cor. Les verriers étant nombreux et les places dans les verreries limitées, cela conduit certains verriers à se reconverter.

Le cadastre de Cadarcet de 1754-56 le nomme Joseph de Granier – ce qui montre que l'orthographe entre Granier et Grenier n'était pas bien stabilisée à cette époque – et donne la liste de ses propriétés à Serre-de-Cor²⁷. Le cadastre de 1815 conserve l'orthographe Granier pour son fils Jean.

Joseph décède à Mane à plus de 61 ans.



Cadarcet extrait du cadastre (1754-1756)²⁸

²⁴ Fils aîné de Gabriel de Lévis, lieutenant du duc et gouverneur des Réformés au Pays de Foix.

²⁵ Il est né le 18 mars 1728 (cf Planchon *Gentilshommes-verriers, les Grenier-Granier*. 1984. p92).

²⁶ cf Elisée et Dora de Robert-Garils *Gentilshommes-verriers, une commanderie, un village*. Gabre 1973. p.48.

²⁷ Un de ses petits-fils se nommera aussi Joseph de Grenier-Monbac (1779/1856). Il naîtra et habitera à Malet (commune de Gabre), propriété de la famille.

²⁸ Consultable en ligne :

<http://mdr-archives.ariège.fr/mdr/index.php/docnumViewer/calculHierarchieDocNum/63967/575:290799:290801:63967/864/1536>

L'argumentaire de Joseph dans sa demande est le suivant : le projet de tuilerie a pour objet de rentabiliser le produit de ses bois « qui sont d'un très petit rapport » et de combler un manque de matériaux de construction dans ce secteur géographique. L'incendie à Foix de décembre 1777 rend plus patent cette pénurie.

« ...Supplie humblement noble Joseph de Grenier sieur de Monbac, gentilhomme-verrier habitant du lieu de Serre de Cor, paroisse de Cadarcet, consulat de Foix, disant qu'il possède en toute propriété, dans ledit lieu, bois et taillis essence de chêne, hêtre et autres, de la contenance d'environ vingt setérées, dont les dépouilles ou fagots provenant de l'émondage sont d'un très petit rapport pour lui, n'en trouvant pas le débit, ce qui le fait imaginer de faire construire une briquetterie ou tuilerie avec d'autant plus de raison que la disette ou rareté de la tuile est fort préjudiciable au public et le sera encore beaucoup plus, puisque plus de vingt maisons ont été consumées à Foix par l'incendie du 28 décembre 1777... »

Supplie humblement Noble Joseph de Grenier sieur de Monbac, gentilhomme-verrier habitant du lieu de Serre de Cor, paroisse de Cadarcet, consulat de Foix, disant qu'il possède en toute propriété, dans ledit lieu, bois et taillis essence de chêne, hêtre et autres, de la contenance d'environ vingt setérées, dont les dépouilles ou fagots provenant de l'émondage sont d'un très petit rapport pour lui, n'en trouvant pas le débit, ce qui le fait imaginer de faire construire une briquetterie ou tuilerie avec d'autant plus de raison que la disette ou rareté de la tuile est fort préjudiciable au public et le sera encore beaucoup plus, puisque plus de vingt maisons ont été consumées à Foix par l'incendie du 28^e Dec 1777. Mais d'autant que le Suppliant...

Demande d'autorisation d'établir une tuilerie à Serre de Cor sollicitée par noble Joseph de Grenier sieur de Monbac (AD09 2B3 Eaux et Forêts Pamiers F°315)

Joseph de Grenier s'inquiète que l'autorisation qui lui a été accordée n'ait pas été enregistrée. Aussi formule-t-il une nouvelle requête en novembre 1778 visant à ce que l'agrément qui lui a été accordé par l'ordonnance de mai soit effectivement enregistré conformément à ce que prévoient les instructions en la matière.

A Monsieur Le Maître des Eaux et Forêts de la province de Foix et pays y joints ou Monsieur Le Lieutenant en ladite Maîtrise.

Supplie humblement noble Joseph de Grenier sieur de Monbac gentilhomme verrier habitant au lieu de Serre de Cor paroisse de Cadarcet, consulat de Foix, disant qu'il aurait obtenu une ordonnance de Monsieur de Bastard, grand Maître, qui lui permet de faire construire une tuilerie dans son bien fonds situé au lieu de Serre de Cor et comme il est de règle et de l'intérêt du suppliant que ladite ordonnance soit enregistrée sur vos registres en vertu de votre ordonnance qui interviendra. Ce considéré, il plaira à vos Grâces, Monsieur, ordonner que l'ordonnance de Monsieur de Bastard et celle qui interviendra et les requêtes sur lesquelles elles ont été rendues, seront enregistrées en la forme de droit et suivant l'ordonnance des Eaux et Forêts de l'année 1669 et arrêts du conseil rendus sur cette Matière pour servir et valoir au suppliant en tant que de besoin et faire bien.

(signé : Chambon-fait communiqué au procureur du Roy appelé le 13 novembre 1778)

Monsieur, Le Maître Des Eaux & Forêts De La province de Foix & pays y joints ou Monsieur Le Lieutenant en ladite Maîtrise
Supplie humblement noble Joseph de Grenier sieur de Monbac gentilhomme verrier habitant au lieu de Serre de Cor paroisse de Cadarcet, consulat de Foix disant qu'il aurait obtenu une ordonnance de Monsieur de Bastard, grand Maître, qui lui permet de faire construire une tuilerie dans son bien fonds situé au lieu de Serre de Cor et comme il est de règle et de l'intérêt du suppliant que ladite ordonnance soit enregistrée sur vos registres en vertu de votre ordonnance qui interviendra. Ce considéré, il plaira à vos Grâces, Monsieur, ordonner que l'ordonnance de Monsieur de Bastard et celle qui interviendra et les requêtes sur lesquelles elles ont été rendues seront enregistrées en la forme de droit et suivant l'ordonnance des Eaux & Forêts de l'année 1669 et arrêts du conseil rendus sur cette Matière pour servir et valoir au suppliant en tant que de besoin et faire bien.
Chambon
Fait communiqué au procureur du Roy appelé le 13 Nov 1778

Le fils aîné de Joseph, Jean de Grenier-Monbac (1752-1828), héritera de la tuilerie²⁹. Il n'habite pas Serre-de-Cor mais Malet³⁰ et c'est à Malet que naîtront ses enfants et que lui-même et son épouse décéderont.

²⁹ Au cadastre de 1815, la tuilerie située sur la parcelle 171 a pour propriétaire « Monbac Jean dit Granier, propriétaire à Malet »

³⁰ « Malet » ou « Mallet » est un hameau de la commune de Gabre situé entre Pastagras et Rieutailhol. Jean de Grenier-Monbac donnera à son fils aîné le prénom de son père « Joseph ». Joseph de Grenier-Monbac (1779/1856), petit-fils de Joseph le créateur de la tuilerie, naîtra et habitera à Malet. C'est un ancêtre de Louise de Grenier Latour épouse de Paul de Robert Labarthe. Louise et Paul sont les parents de Philippe de Robert Labarthe.



Cadastré napoléonien de Cadarcet-1813- (1ere feuille). La tuilerie est située au sud ouest.

On connaît l'emplacement de la tuilerie grâce aux différents cadastres. Elle figure sur le cadastre napoléonien de 1813 ainsi que sur l'ancien cadastre de Cadarcet. Elle est aussi mentionnée sur la carte d'Etat-major (milieu du XIX^{ème}). Elle était située au sud-ouest du hameau et à 350m de celui-ci en limite de La Bastide de Sérou. Elle a fonctionné durant le XIX^{ème} siècle sans que l'on sache précisément quand elle a fermé. Aujourd'hui, sur les lieux, il n'y a pas de vestige apparent de cette ancienne activité mais si on opérât des fouilles on en retrouverait certainement la trace.

Serre-de-Cor aujourd'hui

Le site de Serre-de-Cor n'est plus habité. Les ruines qui subsistent servent très partiellement de hagdars agricoles. Le site est devenu un lieu de promenade pour les descendants des gentilshommes verriers. La Réveillée s'est déplacée plusieurs fois à Serre de Cor. La dernière visite était en 2024³¹.

Ce lieu a aussi une histoire plus récente : pendant la Résistance, les habitants ont apporté de l'aide au maquis des bois autour : en 1944 Marie Vergé est arrêtée et déportée, Raymond Amardeilh est fusillé sur place. Une plaque rappelle ces faits.

Les Robert, qui furent nombreux au XVII^{ème} siècle, ont après la fermeture de la verrerie, peu à peu déserté les lieux. Le cadastre de 1754-56 mentionne comme propriétaires à Serre de Cor un La Bessède (de Robert), un Las Rives (de Robert) et Joseph de Grenier. Au cadastre de 1815 figurent encore les héritiers Hautequerre (de Robert) Paul ainsi que Jean Monbac (de Grenier) propriétaire de la tuilerie et d'autres biens. Ces noms ont disparu du cadastre de 1936.

³¹ La circulaire 134 de décembre 2024 rend compte de cette visite. Lors d'une visite précédente en 2006, Michel Bégon se rappelait y être allé dès 1947, alors qu'il avait à peine 13 ans, avec une bande cousins, anciens et jeunes, à partir de Mane, conduits par Roger de Robert Labarthe (cf circulaire 93 de décembre 2006).

Annexe

Lettres patentes du comte de Foix, le roi Henry III de Navarre, seigneur souverain de Béarn, autorisant les frères Etienne et Jean de Robert à prélever du bois dans le Bois du Comte situé à Baulou, en date du 12 décembre 1579³²

Henry, par la grâce de Dieu, Roi de Navarre, Seigneur souverain de Béarn, comte de Foix, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut, sur la requête à nous présentée par Etienne & Jean Robert frères verriers à ce qu'il nous plaise leur permette & accorder de prendre le bois mort, chablis & abattu par impétuosité de vent, de notre forêt de Baulou dit le Bois du Comte pour l'entretien³³ de la verrerie lui en joignant icellui après avoir eu sur ce l'avis des officiers de notre dit comté, désirant gratifier & favorablement traiter lesdits Etienne & Jean Robert frères, leur avons permis & accordé & octroyé, permettons, accordons & octroyons par ces présentes de prendre ou faire prendre en le présent³⁴ enlever & emporter tout le bois mort, sec et abattu par impétuosité du vent & qui est et sera paré après en notre forêt dit le Bois du Comte et icelui bois mort employés à ladite verrerie ou ailleurs ainsi que bon leur semblera, à la charge de payer en main du trésorier & récepteur³⁵ de notre dit Comté présent & avenir, la somme de deux écus sol pour chacun an qu'ils jouiront de notre dite permission que nous leur avons accordé & accorderons leur vie durant ou autrement tant qu'il nous plaira & qu'au transport et enlèvement dudit bois mort notre procureur Bailse ou autre officier de notre ville de La Bastide de Sérou appelé afin qu'il ne s'y commette aucune fraude sans que sur ce prescrit et soit pris ni coupé d'autre nature de bois par lesdits Etienne et Jean Robert directement ni indirectement à peine³⁶ d'être punis de notre dite permission et autre en (a)mande arbitraire avis seront tenus et consignés et gardés soigneusement afin qu'il ne soit coupé ni dépris³⁷ par nos autres sujets de ce faire leur donnant pouvoir commission & mandement spécial par ces dites présentes par lesquelles mandons notre juge mage³⁸ de notre dit Comté que, après qu'il aura reçu les obligations nécessaires desdits Robert frères et fait mettre copie d'icelles & de notre présente permission en main du trésorier de notre dit comté, il les fasse souffre & laisse jouir paisiblement & pleinement de notre dite permission sans permettre qu'il leur soit fait ni donné aucun trouble détourné ni empêchement au contraire, en témoin de quoi nous avons, ces dites présentes, signées de notre main propre, avons fait mettre & apposé le sceau de nos armes. Donné à Mazères³⁹ le douzième jour du mois de décembre Mil cinq cent soixante dix neuf. Henry. Signé par le Roi de Navarre, Comte de Foix, en son conseil de (xxx⁴⁰?) Signé collationné à son original par nous notaires royaux soussignés examiné & après retiré. En foi de quoi Vincent notaire, Guati notaire

Collationné par nous notaires royaux soussignés. Examiné par Carbon, vu de nous. En foi de quoi
(Signatures : Carbon & illisible)

Dans le procès de 1669-70 qui retire cette autorisation, la « chemise » dans laquelle est archivé ce texte pour le compte du procureur du roi porte le libellé suivant :

Lettres patentes du Roy Henry Le grand d'heureuse mémoire⁴¹, pour le bois du Comte de Baulou, pour Estienne & Jean Robert frères verriers pour la faculté dudit bois du 12^e décembre 1579

M. le procureur du Roy de la réformation des eaux et forêts

(Signature illisible)

³² AD31 8 B131 f°54-55 – Merci à Claude Fillol et à Michel Belly pour leur aide précieuse dans la transcription du document.

³³ Entretien, action de pourvoir à l'entretien de quelqu'un ou quelque chose. (Littré).

³⁴ Dès à présent

³⁵ Récepteur est la forme ancienne de receveur cf. Littré : « dans l'ancienne langue "récepteur" signifiait celui qui reçoit ».

³⁶ Sous peine

³⁷ Pris

³⁸ « Le juge mage exerçait la justice comtale. Il jugeait les affaires qui échappaient aux bayles et aux consuls...mais aussi surtout certaines affaires que se réservait le comte... » Claudine Pailhès. *Les comtes de Foix des Pyrénées au trône de France-XIe-XVIe siècle*. Editions Loubatières, 2^e édition 2023. p666.

³⁹ « Le conseil du comte siégeait là où était le comte, c'est-à-dire essentiellement en Béarn mais aussi ailleurs, à Mazères notamment quand il résidait en son pays de Foix ». Claudine Pailhès. *Les comtes de Foix des Pyrénées au trône de France-XIe-XVIe siècle*. Editions Loubatières, 2^e édition 2023. p660.

⁴⁰ On semble lire « Viccosse » ou « Viecosse » mais cela ne correspond pas à un lieu identifié. Peut-être Vicdessos ?

⁴¹ Le roi Henri III de Navarre, devenu en 1589 Henri IV roi de France, est assassiné en 1610. « D'heureuse mémoire » est une expression employée pour un personnage puissant défunt.

Lettres Patentes Du Roy Henry
Le grand dhuiss. memoire
pour le bois du forquet de Caullou
Pour Estienne & Jean Robarte freres
Vivants pour la faculte d'uz bois

du 12. d'exe. 1579

De Mr L'or du Roy
et de la R^eg^{ie} de la R^eg^{ie} de la R^eg^{ie}
de la R^eg^{ie} de la R^eg^{ie}

A
aband

B. Eau et Forêts - Réformation -
PAMERS J. 19

+

Henry Par la grace de Dieu Roy de

Nauarre Seigneurs Souuerain de Gascogne Comte de foix Atous
ceux qui ces presentes Lettres Verront salut; En la req.
a nous presentee par Estienne & Jean Robuete freres
bourgeois a ce quil nous pleust leur promettre & accordier
de prendre le bois mort cablie & abattu par impetuosit
de l'eau en nostre forest de Gaultou dit le bois du Comte pour
l'entretenement de la Vierge Lij Lij joignant Galliez
C'est par auoir eu luy le Ladit des officiers de nostre dit
Compt. desirant gratiffier & favorablement Traictier l'ord.
Estienne & Jean Robuete freres leur auoir prouuee &
accordee & octroyee, promettant accorder & octroyer par
ces lettres de prendre ou faire prendre l'ulpeux & emporter
tout le bois mort secq. & abattu par impetuosit de
l'eau & qui est & sera par & apres en nostre forest dit le
bois du Comte et Galliez bois mort employer a lad. Vierge
ou ailleurs ainssi que bon leur semblera a la charge de payer
en main du tresorier & receueurs de nostre dit Compt. tant.
L'aduenir la somme de ~~200~~ ¹⁰⁰ livres l'escu sol pour chacun
an quilz Jouiront de nostre dit promission que nous leur
auons accordee & accordons leur Vie durant ou autrement
tant quil nous plaira & quant transport & en l'achement
dud. bois mort n'est prouue baille ou autre officier de
nostre Ville de la Bastide de l'yon appellee a fin quil ne
commett aucune fraude sans que luy se preste Il soit prou
ni supplee d'autre Nature de bois par l'ord. Estienne &
Jean Robuete dument & Indument a peine

destre prunir de nostre dix promission & autre Or manda
Arbitraire Amir Roont Amour le Convois & Gaudier
Seigneurlement afin quil n'estoit Couppe N. de prier par
Notre autres subjectz de se faire au donnant pcurion
Commission & mandement special par ces dites n. n. n.
par lesquelles Mandons a Nre. Juge sage de nostre dit
Compt. que aupro quil aura receu les obligacions Nostres
Desd. roibz & freres n. fait J. n. n. Mettre Copie d'elles
& de nostre pte promission en main du Trezorier de nostre
dit Compt. & les faire souffre & laisser pour paisiblement
& plainement de nostre dite permission sans permettre
quil peu soit fait N. donne aucun trouble destourme
N. Impermeable au Convois En tesmoniz lequoy nous
avons ces deux pte signez de nostre main propre avons
fait mettre & appose a son de nosse amour Donne a
Mazone le douzieme Jour du mois de decembre Mil
Cinq Cents Cinq & soixante dix neuf Henri. Rigne par le
Roi de navarre J. n. de fait en son conseil de viconte Rigne
Collaone a son original par nous Nost. Rois aux Seuls
Ex me & apres n. n. n. de quoy Vincent Nost. C. n. n. n.
Collaone par nous Nost. Rois aux Seuls
Ex me par Caen & n. n. n. de quoy

Henri
Ex me